

RÈGLEMENT 2026

TROPHÉE DES CURIOSITÉS TOURISTIQUES



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

Ce trophée vise à favoriser la découverte touristique du territoire national en incitant les participants à rallier différents sites définis.

Il est pratiqué, dans la limite de la période de participation à la convenance du participant, sans itinéraire ni vitesse moyenne imposés.

ARTICLE 1 - PERIODE DE PARTICIPATION

Ce trophée débute le 1er janvier 2026 et se termine le dimanche suivant la dernière épreuve du championnat national.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Seuls les licenciés FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

Pour être classé, la participation à au moins une organisation du championnat national de tourisme est obligatoire.

ARTICLE 3 - VEHICULES AUTORISÉS

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

L'inscription est gratuite.

Elle se fait par mail à curiositetourisme@gmail.com en indiquant :

- Nom et prénom.
- Numéro de licence FFM.
- Marque, modèle et numéros d'immatriculation des motocycles qui seront utilisés.

Plusieurs motocycles sont utilisables, seuls les véhicules inscrits permettent la validation d'un site. En cas d'utilisation d'un nouveau véhicule en cours de saison, son enregistrement doit être effectué au préalable à curiositetourisme@gmail.com.

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 5 – LISTE DES SITES

Une fois l'inscription validée, le participant recevra à son adresse mail d'inscription :

- Un lien pour l'accès à la liste des sites et à leurs photos de référence ;
- Un lien vers son dossier personnel de dépôt des photos.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE PASSAGE

Comme preuve de son passage à chaque site, le participant devra prendre une photographie permettant de reconnaître le site et montrant simultanément les éléments suivants :

- Le véhicule avec sa plaque d'immatriculation ;
- Le millésime de l'année en cours ;
- Des éléments permettant de valider le site par rapport à la photo de référence.

En cas de difficultés, plusieurs photos peuvent être transmises avec des angles de vue différents.

Les véhicules de plusieurs participants au trophée peuvent être sur la photo sous réserve :

- Que chaque véhicule et plaque d'immatriculation soit visible ;
- Que chaque participant dépose la photo dans son propre dossier.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES PHOTOS

Les photos sont à déposer dans le répertoire « Google Drive » dédié au plus tard à 23h59 le dimanche suivant la dernière épreuve du championnat national.

Elles devront être identifiées comme suit :

Année – numéro de référence du site – numéro de licence FFM – nom du site

Exemple : 2026 – 01 01 – 218539 – Fort l'Ecluse

Un dépôt régulier des photos au cours de la saison est souhaitable.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte des photos déposées hors-délai.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT

Le classement est établi sur la base du nombre total de points validés sur la saison à raison d'un point par site validé.

Chaque site ne peut être validé qu'une fois par saison et par participant.

Seul le pilote marque des points, il n'y a pas de classement passager.

Le trophée sera remis l'année suivante.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant. Dans ce dernier cas, la Commission Nationale de Tourisme pourra prononcer l'exclusion du participant.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES PHOTOS

Le participant cède ses droits sur les photos transmises et autorise la commission nationale de tourisme et la FFM à les utiliser sans contrepartie et sans limitation de durée.

Correspondant FFM pour le Trophée des curiosités touristiques 2026 :

Jean-Christophe Régat
curiositetourisme@gmail.com